

## Unicil SA d'HLM - Parcours piétons, signalétiques et micro-lieux au sein de la résidence Air-Bel à Marseille 11e arrondissement :

Le syndicat des copropriétaires d'Air Bel, représenté par son syndic la SA d'HLM Unicil, soutient un projet intéressant les espaces extérieurs de la résidence Air Bel à Marseille 11e arrondissement.

Construit au début des années 70, l'ensemble immobilier, qui présente des enjeux lourds de rénovation et de désenclavement, a été retenu comme opération d'intérêt national au titre des nouveaux programmes de rénovation urbaine (NPRNU).

Initiée par l'association " Le Cabanon Vertical " en concertation avec les acteurs du site, la démarche vise à favoriser la participation et les échanges avec les résidents et le syndicat des bailleurs en proposant des aménagements transitoires en amont du programme de rénovation.

Dans ce cadre, le projet " Cheminer à Air Bel " vise à faciliter les déplacements piétonniers au sein de la résidence par un travail sur l'orientation et la signalétique, ainsi que la création d'espaces d'haltes et de convivialité.

Deux parcours ont été sélectionnés qui relient les entrées nord et sud de la résidence, le long desquels doivent être réalisés :

- des interventions peintures sur 9 entrées de porches et 1 porche repeint en totalité, pour jalonner les itinéraires ;

- un travail particulier sur l'éclairage de 3 porches ;

- la pose de 4 panneaux d'information et d'orientation ;

- l'aménagement de cinq micro-lieux matérialisés par des mobiliers en bois (1 ou 2 par micro-lieu, soit 25 ou 50 m2 de surface au total) constitués par l'agencement de modules de différentes hauteurs, avec intégration de bancs et d'éléments verticaux (panneaux ajourés et panneaux d'information).

Les travaux seront commandés dès réception des accords de financement, et s'étaleront sur un an.

### Plan des dépenses prévisionnelles et plan de financement :

	Coût prévisionnel	
	HT	TTC (Tva 20%)
<b>Travaux</b>		
Fourniture et pose de mobilier	68 775 €	82 530 €
Interventions peintures	11 150 €	13 380 €
Interventions Lumières	5 100 €	6 120 €
Panneaux d'orientation	3 600 €	4 320 €
<b>sous-total</b>	<b>88 625 €</b>	<b>106 350 €</b>
<b>Honoraires</b>		
Maîtrise d'œuvre	12 600 €	15 120 €
Bureau de contrôle	3 000 €	3 600 €
<b>sous-total</b>	<b>15 600 €</b>	<b>18 720 €</b>
<b>Total général</b>	<b>104 225 €</b>	<b>125 070 €</b>

Région	Ville	Département	Copropriété
-	40 000 €	60 000 €	25 070 €

## **CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION**

### **ENTRE :**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° ... du 14 décembre 2018 ;

D'une part,

### **ET**

**Le syndicat des copropriétaires d'Air Bel** représenté par son syndic, la **S.A. d'HLM UNICIL**, filiale du groupe Action Logement, société au capital de 37 978 726,40 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro SIREN 573 620 754, domiciliée 11 rue Armény – 13006 Marseille, **représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves POULAIN**, titulaire de la carte professionnelle CPI 1310 2016 000 015 206, nommé à nouveau pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 par délibération de l'assemblée générale de la copropriété du 22 février 2018 ;

D'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement de travaux d'aménagements extérieurs sur la résidence Air Bel à Marseille 11<sup>e</sup> arrondissement.

#### **ARTICLE 2 : Description des travaux**

Les travaux programmés seront réalisés sur deux parcours reliant les entrées nord et sud de la résidence. Ils consisteront en :

- des interventions peintures sur 9 entrées de porches et 1 porche repeint en totalité ;
- un travail particulier sur l'éclairage de 3 porches ;
- la pose de 4 panneaux d'information et d'orientation ;
- l'aménagement de cinq micro-lieux matérialisés par des mobiliers en bois (1 ou 2 par micro-lieux, soit 25 ou 50 m<sup>2</sup> de surface au total) constitués par l'agencement de modules de différentes hauteurs, avec intégration de bancs et d'éléments verticaux (panneaux ajourés et panneaux d'information).

### **ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale**

**La participation du Département** au financement de l'opération s'élève à un montant de **60 000 €** et représente 47,97 % du prix de revient prévisionnel T.T.C (T.V.A à 20%) de l'opération s'élevant à 125 070 €.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale**

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

### **ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale**

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de la société, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

### **ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM**

La société aidée s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par l'OPH 13 Habitat ;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

**ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale**

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

Pour le syndicat des copropriétaires d'Air Bel  
son syndic, la SA d'HLM Unicil

Le Directeur Général de la S.A. d'HLM  
UNICIL

La Présidente du Conseil  
Départemental des Bouches-du-Rhône

Jean-Yves POULAIN

Martine VASSAL

(tampon de la société  
et signature)

Annexe III - Unicil SA d'HLM - Air-Bel à Marseille 11e arrondissement

**Commission Permanente du Conseil Départemental des B-D-R du 14/12/2018****Unicil SA d'HLM : aide à la réalisation de parcours piétons, signalétiques et micro-lieux sur la résidence Air-Bel à Marseille 11e arrondissement****TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE**

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant ce rapport	Montant de l'affectation complémentaire
<b>AP</b>	<b>2018-19013J</b>	1 500 000 €	602 208 €	
<b>OPERATION</b>	1013674			
détail				
dont IB	204-71-2041783		250 015 €	
	204-71-20421		25 272 €	
	204-71-20422		135 140 €	
	204-71-20423		191 781 €	60 000 €
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 19 octobre 2018				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : 60, 172, 173, 175				